



AVIS DE PROMULGATION
Règlements 431-09, 433-09 et 434-09

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté lors des séances ordinaires du 9 novembre et du 7 décembre 2009, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 431-09** *Règlement visant à interdire la conversion en logement d'un espace commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment localisé à l'intérieur des limites des zones CB 1, CC 1 et CC 2 et prohiber, dans ces mêmes zones, la construction d'habitations collectives (maisons de chambres) ou la conversion de bâtiments existants en habitations collectives*

- ↪ **Règlement 433-09** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'autoriser les résidences bi-générationnelles dans la zone RUa 14 (secteur du rang de la Montagne)*

- ↪ **Règlement 434-09** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'augmenter, selon le frontage des terrains, la largeur autorisée pour l'aménagement des entrées charretières*

Ces règlements ont été approuvés par la *MRC de Portneuf* le 16 décembre 2009 et le 20 janvier 2010, et les certificats de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ont été émis le 18 décembre 2009 ainsi que le 22 janvier 2010.

Les règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes du Québec*. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné ce 27 janvier 2010.

La greffière,

Chantal Plamondon
